

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_341
Feuillet n°153

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2020-079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 29 juin 2026,

VU, l'avis favorable de la commune de Wimille en date du 26 juin 2026,

CONSIDERANT, l'organisation de la fête foraine sur la place Albert 1^{er} et sur le quai Giard à Wimereux,

CONSIDERANT, que la Fête Foraine va s'installer sur la place Albert 1^{er} (du 06 au 22 juillet 2026) et sur le quai Alfred Giard (du 06 au 26 juillet 2026) à Wimereux,

CONSIDERANT, l'organisation de la Fête de la Moule les 25 et 26 juillet 2026 sur la place Albert 1^{er} à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Place Albert 1^{er}

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Du lundi 06 juillet 2026 à 07 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 12 h 00,
- Sur la place Albert 1^{er} y compris le petit parking latéral situé à côté de la salle des fêtes.

.../...

Article 2 : Quai Alfred Giard

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Quai Alfred Giard, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- Quai Alfred Giard, portion comprise entre le pont Napoléon et la rue du Maréchal Juin,
- Du lundi 06 juillet 2026 à 07 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 12 h 00.

En dehors des horaires d'ouverture de la fête foraine, la circulation des véhicules sera autorisée uniquement pour les véhicules des riverains du quai Giard.

Article 3 : Rue Carnot

La circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée, rue Carnot, portion comprise entre le quai Dobelle et le pont Carnot du lundi 06 juillet 2026 à 07 h 00 au 28 juillet 2026 à 12 h 00

Article 4 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera inversée :

- Quai Hazebrouck, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon
- Du lundi 06 juillet 2026 à 07 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 12 h 00,

La circulation s'effectuera donc dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon.

Une balise d'arrêt sera installée quai Hazebrouck à l'angle formé avec la rue Sainte Adrienne et le pont Napoléon.

Les véhicules circulant quai Hazebrouck, dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon, devront céder le passage aux véhicules du pont Napoléon du lundi 06 juillet 2026 à 07 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 12h00.

Article 5 : Pont Napoléon

Compte tenu de la fragilité du pont Napoléon, est interdit, considéré comme gênant :

- tout stationnement aux 2 angles formés par le Pont Napoléon et le quai Alfred Giard ainsi que ceux formés par le pont Napoléon et le quai Hazebrouck
- la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieure à 3,5 tonnes (cf articles 6 et 7 concernant les déviations).

Article 6 : Déviation des véhicules ≤ 3,5 T

Du lundi 06 juillet 2026 à 07 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 12 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- quai Hazebrouck, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- pont Napoléon,
- rue Napoléon.

Article 7 : Déviation des transports en commun (MARINEO, transports scolaires, INGLARD et OSCAR...)

Du lundi 06 juillet 2026 à 07 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 12 h 00, la circulation des transports en commun se fera comme suit :

- ✓ Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur-Mer
 - rond-point entrée nord de Wimereux,
 - avenue François Mitterrand,
 - rue Pilâtre de Rozier,
 - pont Carnot,
 - quai Théophile Dobelle,
 - rond-point, RD 233, rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare [sur le territoire de Wimille],
 - rue Saint Victor.

.../...

Article 8 : Déviation des véhicules > 3,5 T

Du lundi 06 juillet 2026 à 07 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 12 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- ✓ Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur mer
 - rond-point entrée nord de Wimereux et rue du Bon Air,
 - route de la Trésorerie [sur le territoire de Wimille], puis l'A16.

Article 9 : Du lundi 06 juillet 2026 à 08 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 12 h 00, les arrêts de bus situés quai Giard et rue Napoléon seront impactés [cf : information affichée par Marinéo aux abribus en question ainsi que sur leurs supports digitaux (site et application)].

Article 10 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

La société MARINÉO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire quai Théophile Dobelle au quai bus déjà existant le long de l'Eglise.

Article 11 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 13 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.

Wimereux, le 29 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.



